

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

24

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 juin 2013



### MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - Mme FAVIER - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

**Membres excusés** : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MILLOT) - M. MASSON (pouvoir Mme MODDE) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. PRIBETICH)

**Membres absents** : Mme DURNERIN - M. ALLAERT - M. BOURGUIGNAT - M. HELIE

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

#### Carte scolaire - Mesures d'adaptation du service scolaire applicables à la rentrée 2013 - Avis du Conseil Municipal

Madame Dillenseger, au nom de la commission de la réussite éducative expose :

Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année, Madame la Directrice académique des services départementaux de l'Éducation Nationale a fait connaître, par voie d'arrêté en date du 3 avril 2013, les modifications de la carte scolaire pour la rentrée de septembre 2013.

A noter que la dotation des postes au plan départemental est de cinq postes supplémentaires pour l'enseignement du 1er degré malgré l'évolution démographique qui aurait dû conduire à rendre cinq postes.

Je vous rappelle que les taux d'encadrement de référence sont les suivants :

	Écoles maternelles	Écoles élémentaires
Hors Réseaux de Réussite Scolaire (Hors RRS)	30 élèves	Seuil de fermeture : 25,6 élèves
		Seuil d'ouverture : 26 élèves
Réseaux de Réussite Scolaire (RRS)	25 élèves	Seuil de fermeture : 20 élèves
		Seuil d'ouverture : 20,5 élèves

## 1. Les mesures de carte scolaire prévues pour la rentrée de septembre 2013

### 1.1 - Attributions d'emploi (au nombre de 13)

		Moyenne par classe après mesure
-Château de Pouilly élémentaire	11ème classe	24,27
-Trémouille élémentaire	7ème classe	22,86
-Champollion élémentaire	7ème classe	20,57
-Monts de Vignes élémentaire	9ème classe	23,44
-Victor Hugo élémentaire	12ème classe (confirmation du poste provisoire)	24,83
-Darcy élémentaire	9ème classe (confirmation du poste provisoire)	23,56
-Clemenceau maternelle	4ème classe (confirmation du poste provisoire)	23,75
-Valendons maternelle	3ème classe (confirmation du poste provisoire)	24,00
-Champollion maternelle	6ème classe (confirmation du poste provisoire)	23,17
-Lamartine maternelle	4ème classe (confirmation du poste provisoire)	21,25
-Montchapet maternelle	4ème classe (confirmation du poste provisoire)	28,25
-Buffon maternelle	1 poste dispositif accueil des 2 ans	-
-Champollion maternelle	1 poste dispositif accueil des 2 ans	-

### 1.2 - Attributions d'emploi sous réserve de vérification des effectifs (au nombre de 5)

		Moyenne par classe après mesure
-Colette élémentaire	4ème classe	19,75
-Montmuzard élémentaire	8ème classe (confirmation du poste provisoire)	22,50
-Lamartine élémentaire	7ème classe (confirmation du poste provisoire)	17,57
-Beaumarchais maternelle	5ème poste	23,60

-Drapeau maternelle	5ème classe (confirmation du poste provisoire)	24,40
---------------------	--	-------

### 1.3 - Retraits d'emploi (au nombre de 4)\_\_\_\_\_

		Moyenne par classe après mesure
-Jean Jaurès 1 élémentaire	5ème classe	25,00
-Dampierre maternelle	4ème classe	25,67
-Camille Flammarion maternelle	5ème classe	26,00
-Alsace maternelle	4ème classe	27,00

### 1.4 - Retraits d'emploi sous réserve de vérification des effectifs (au nombre de 1)

		Moyenne par classe après mesure
-Jean Jaurès 2 élémentaire	3ème classe	28,00

### 1.5 - Non pérennisation de moyens provisoires (au nombre de 3)

		Moyenne par classe après mesure
-Anjou élémentaire	5ème classe	20,75
-Drapeau élémentaire	7ème classe	26,00
-Colombière maternelle	4ème classe	30,33 avec les 2 ans 29,00 sans les 2 ans

Au total, 8 fermetures effectives de classe sont comptabilisées.

Le solde ouvertures/fermetures est positif et s'élève à dix classes.

Il est à noter que les prévisions d'effectifs des directeurs d'écoles dijonnaises, pondérées par Madame la Directrice académique des services départementaux de l'Éducation Nationale, traduisent une stabilité des effectifs à un élève près.

Des dispositifs gouvernementaux ont par ailleurs donné lieu à des mesures spécifiques destinées à favoriser l'égalité des chances :

- dans le cadre du dispositif "plus de maîtres que de classes": l'attribution de six postes supplémentaires (trois postes et demi pour le quartier des Grésilles et deux postes et demi pour le quartier de la Fontaine d'Ouche) ;

- un poste provisoire supplémentaire permettra l'ouverture d'une CLIS (classe d'inclusion scolaire) supplémentaire, qui sera affectée dans un établissement scolaire dijonnais non encore déterminé ;

- il est enfin à noter la prise en compte de la scolarisation des enfants de deux ans par l'attribution d'une part de deux postes dans les écoles maternelles Buffon et Champollion (comptabilisés dans les tableaux ci-dessus), et d'autre part par la non-fermeture de deux classes dans les écoles maternelles Chevreul et Champs Perdrix.

## 2. L'avis du Conseil Municipal

Certaines opérations d'urbanisme en cours sont susceptibles d'apporter un nombre d'élèves supplémentaires en 2013, ce qui aurait pour effet d'augmenter les effectifs de certaines écoles faisant

l'objet d'un retrait de poste. Il s'agit notamment de l'école élémentaire Jean Jaurès 2 et de l'école maternelle Camille Flammarion.

Il convient également de souligner que les écoles élémentaire Drapeau, maternelle Camille Flammarion et maternelle Colombière font l'objet d'une mesure de retrait d'emploi, alors même que les moyennes par classe, après mesure, seraient supérieures ou égales aux taux d'encadrement de référence dont s'est dotée la Ville, à savoir :

- 30 élèves par classe en école maternelle hors RRS,
- 23 élèves par classe en école maternelle en RRS,
- 25 élèves par classe en école élémentaire hors RRS,
- 20 élèves par classe en école élémentaire en RRS.

S'ajoute, à l'ensemble de ces situations, celles des écoles élémentaire Jean Jaurès 2 et maternelle Alsace. L'école élémentaire Jean Jaurès 2 ne comporterait plus que deux classes à la prochaine rentrée scolaire et la moyenne par classe après mesure serait alors de 28 élèves. Cette situation serait particulièrement préjudiciable pour cette école qui fonctionnerait avec des classes à triple niveaux très chargées et qui entacherait grandement son attractivité. Quant à l'école maternelle Alsace, qui se situe dans le quartier de la Fontaine d'Ouche qui, sans être classé en réseau réussite scolaire, en présente des caractéristiques proches, elle enregistrerait une moyenne par classe de 27 élèves après mesure, en comptant les enfants de moins de 3 ans.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission de la réussite éducative, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - émettre un avis favorable aux ouvertures de classe ;

2 - émettre un avis défavorable aux fermetures de classe se traduisant par une moyenne par classe supérieure après mesure à :

- 30 élèves par classe en école maternelle hors RRS,
- 23 élèves par classe en école maternelle en RRS,
- 25 élèves par classe en école élémentaire hors RRS,
- 20 élèves par classe en école élémentaire en RRS,

c'est à dire les fermetures de classe des écoles :

- élémentaire Drapeau,
- élémentaire Jean Jaurès 2,
- maternelle Camille Flammarion,
- maternelle Colombière ;

3 - émettre un avis défavorable à la fermeture de classe de l'école maternelle Alsace ;

4 - demander que l'ensemble des mesures de fermeture de classe fasse l'objet d'un nouvel examen attentif en fonction des effectifs qui seront constatés à la rentrée 2013.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**